



Autorité de l'Aviation  
Civile du Tchad

# MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITE

Page: 1 de 5  
Révision: 00  
Date: 15/01/2014



RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Unité — Travail — Progrès

MINISTÈRE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE

AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE

## MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITÉ/ ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES DE MAINTIEN DE NAVIGABILITÉ

	Nom	Titre	Visas/Dates
Rédaction	Ali Mahamat Zene Worimi	Inspecteur Navigabilité	<i>AZW</i> 15.01.2014
Supervision	Nadibegué Koussidi	Chef de Division Normes de Sécurité des Vols	<i>NK</i> 16.01.2014
Vérification	Abdelkadre Mahamat Seid	Directeur de la Sécurité Aérienne	20.01.2014 <i>CS</i>
Validation	Boh Léré	Responsable Qualité	<i>[Signature]</i> 04.02.2014
Approbation	Brahim Guihini Dadi	Directeur Général	<i>[Signature]</i> 07.02. 2014

Edition N° 01 de Jan. 2014



Autorité de l'Aviation  
Civile du Tchad

**MANUEL DE  
L'INSPECTEUR  
NAVIGABILITE**

Page: 2 de 5  
Révision: 00  
Date: 15/01/2014

**IMMATRICULATION DES AERONEFS, CERTIFICATS  
DE NAVIGABILITE ET APPROBATIONS**

**ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES DE  
MAINTIEN DE NAVIGABILITE**



Autorité de l'Aviation  
Civile du Tchad

# MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITE

Page: 3 de 5  
Révision: 00  
Date: 15/01/2014

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>Pages</b>
<b>CONSIGNES DE NAVIGABILITE</b>	<b>3</b>
<b>I- INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>II- INSPECTION DES CONSIGNES DE NAVIGABILITÉ</b>	<b>3</b>
<b>A) OBJECTIF</b>	<b>3</b>
<b>B) PROCEDURES</b>	<b>3</b>

 <p>Autorité de l'Aviation Civile du Tchad</p>	<p><b>MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITE</b></p>	<p>Page: 4 de 5 Révision: 00 Date: 15/01/2014</p>
---	---	---

## CONSIGNES DE NAVIGABILITE

### I- INTRODUCTION

Si la sécurité l'exige, l'Autorité de l'aviation civile peut imposer sous forme de consignes de navigabilité des interdictions de vol, des inspections obligatoires de l'aéronef ou des modifications obligatoires à l'aéronef, au certificat de navigabilité et à ses documents associés, ou à tout autre document touchant la navigabilité et imposé par la réglementation en vigueur.

Les directives de navigabilité émises par les autorités de navigabilité des pays de conception des aéronefs sont, applicables, sauf avis contraire, sur les aéronefs immatriculés au Tchad. Il appartient aux utilisateurs de ces aéronefs de se procurer auprès des constructeurs ou de leur représentant, les informations et renseignements techniques nécessaires. L'autorité peut par délégation autoriser un organisme de surveillance agréé d'éditer et de diffuser les consignes de navigabilité applicables.

Conformément aux dispositions de l'annexe 8 à la convention de Chicago, les exploitants des avions supérieurs à 5700 Kgs et des hélicoptères au dessus de 3180 Kgs, sont tenus de veiller au respect des dispositifs mis en place par l'autorité par rapport aux échanges obligatoires de renseignements relatifs au maintien de la navigabilité des aéronefs en service.

### II- INSPECTION DES CONSIGNES DE NAVIGABILITÉ

#### A. OBJECTIF

Ce chapitre présente les directives pour le travail préparatif avant l'inspection et les techniques d'inspection du système de suivi des consignes de navigabilité d'un exploitant.

#### B. PROCEDURES

A. Préparation avant inspection: La Direction de la Sécurité Aérienne (DSA) est chargée du suivi de la mise en application des consignes de navigabilité (CN) par les exploitants. Lorsque la Direction Générale de l'ADAC reçoit de l'autorité du fabricant d'origine ou d'une autorité reconnue (FAA, EASA etc.) une CN, elle la transmet à la Direction de la Sécurité Aérienne. Si cette concerne un avion immatriculé au ou exploité par un détenteur de permis d'exploitation aérienne Tchadien, une copie est transmise à l'exploitant concerné pour mise en application.

Les inspecteurs peuvent trouver les informations sur les CN via Internet sur les sites EASA ou FAA ou grâce aux abonnements à FAST.

 <p>Autorité de l'Aviation Civile du Tchad</p>	<p><b>MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITE</b></p>	<p>Page: 5 de 5 Révision: 00 Date: 15/01/2014</p>
---	---	---

B. Intervalle d'inspection : Il est recommandé que l'inspection du système des CN soit effectuée mensuellement pour chaque compagnie aérienne.

C. Etude des dossiers au bureau. L'inspecteur doit avoir une bonne connaissance de tous les CN applicables aux avions des exploitants et doit préparer une liste de tous les CN applicables.

D Inspecter le système d'enregistrement de l'exploitant. Inspecter les enregistrements pour s'assurer que les procédures du manuel sont suivies.

E. Demander les enregistrements de mise conformité des CN pour un échantillon d'avions choisis au hasard et s'assurer que :

- (a) les enregistrements contiennent toutes les CN applicables pour les avions concernés;
- (b) les exigences de ces CN ont été satisfaites dans les délais spécifiés par les CN ;

NOTE : Un accent particulier devra être apporté à la vérification des CN répétitives.

(c) les enregistrements des CN contiennent un état à jour ainsi que la méthode de mise en conformité. L'état à jour courant doit comprendre :

\* une liste de toutes les CN applicables à l'avion ;

\* les dates et heure de mise en conformité ;

\* les heures et/ou date de la prochaine action requise (s'il s'agit d'une CN répétitive) ;

(d) l'enregistrement est conservé indéfiniment ;

NOTE : Si une CN peut être appliquée par une méthode alternative de mise en conformité, s'assurer que l'exploitant a obtenu l'approbation préalable pour cette méthode alternative.

(e) la méthode de mise en conformité est la même que celle spécifiée dans la CN ;

(f) la date de mise en conformité est identique à la date indiquée sur la liste des états à jour ;

(g) le mécanicien/inspecteur a été correctement formé et autorisé à accomplir le travail ;

(h) les travaux de mise en conformité ont été correctement clos.

F. Si un quelconque écart ou situation d'inapplicabilité était découvert durant l'inspection, ou si le contenu de cette mission ne peut permettre de résoudre les difficultés rencontrées, l'inspecteur devra en prendre note et transmettre le dossier à son responsable hiérarchique pour une action appropriée.